

Le 9 juillet 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, le neuvième jour de juillet deux mille dix-huit à vingt heures.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
Mme Sandra Chandonnet, conseillère siège no 1
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
M. Denis Blier, conseiller siège no 3
Mme Jénilie Demers, conseillère siège no 4
M. Pascal Brulé, conseiller siège no 5
M. Yves Payette, conseiller siège no 6 (ABSENT)

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018
- 5.0 Correspondance et suivi
- 6.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
- 7.0 Comité de développement économique
- 8.0 Terrain de location – terrain de fer
- 9.0 Congrès FQM
- 10.0 Projet « Aire de repos intergénérationnel »
- 11.0 Fonds régional
- 12.0 Demande d'appui de la fabrique
- 13.0 Demande à la CSBF
- 14.0 Comptes à payer
- 15.0 Varia
- 16.0 Questions de l'assemblée
- 17.0 Levée de la séance

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Danielle Bédard fait fonction de secrétaire.

R18-07-117
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

R18-07-118
Intervertir les
points

Il est proposé par Monsieur Pascal Brulé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

R18-07-119
Procès-verbal
du 4 juin 2018

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Denis Blier et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Le 9 juillet 2018

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu.

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois.

R18-07-120
Comité de
développement
économique

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le dépôt d'une somme de mille dollars (1 000.00 \$) dans le compte du Comité de développement économique de Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉE

R18-07-121
Frais location -
terrain de fer

CONSIDÉRANT que le Club de fer de Notre-Dame-de-Lourdes doit payer une location de terrain à Monsieur Serge Blier au montant de soixante dollars (60.00 \$) par année;

Il est proposé par Madame Jénilie Demers et résolu à l'unanimité des conseillers de payer à même le budget des loisirs, la location pour le terrain de fer au montant de soixante dollars (60.00 \$) par année.

QUE ce montant soit pris au poste de dépenses « achats divers loisirs ».

ADOPTÉE

R18-07-122
Congrès FQM

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de la FQM se tiendra les 20, 21 et 22 septembre 2018 au Palais des Congrès de Montréal;

Il est proposé par Monsieur Denis Blier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à assister au congrès de la FQM;

Que la municipalité paie les frais d'inscription au montant de mille quarante-cinq dollars et cinquante sous (1 045.50 \$.), taxes en sus, ainsi que les dépenses inhérentes sur réception des pièces justificatives.

ADOPTÉE

R18-07-123
Projet « Aire de
repos inter-
générationnel »

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes désire déposer un projet à la MRC de l'Érable dans le cadre des fonds FDT-Pacte rural et Fonds de visibilité des éoliennes de l'Érable;

ATTENDU QUE le projet « aménagement d'une aire de repos intergénérationnelle » s'élève à vingt mille quatre cent soixante-douze dollars et cinquante-six sous (20 472.56 \$);

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes demande une aide financière du FDT-Pacte rural d'une somme de onze mille trois cent soixante-dix-huit dollars et cinq sous (11 378.05 \$) et une aide financière du Fonds de visibilité des éoliennes de l'Érable au montant de cinq mille dollars (5 000.00 \$);

ATTENDU QUE le projet s'inscrit au plan d'action du FDT-Pacte rural adopté par la municipalité et déposé à la MRC de l'Érable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Sandra Chandonnet et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes dépose à la MRC de l'Érable des demandes d'aide financière, soit un montant de onze mille trois cent soixante-dix-huit dollars et cinq sous (11 378.05 \$) au FDT-Pacte rural et un montant de cinq mille dollars (5 000.00 \$) du fonds de visibilité des éoliennes de l'Érable pour le projet « aménagement d'une aire de repos intergénérationnelle ».

QUE la municipalité s'engage à verser un montant de quatre mille quatre-vingt-quatorze dollars et cinquante et un sous (4 094.51 \$) pour la réalisation de ce projet ou tout montant excédentaire;

QUE le maire soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, l'entente à intervenir entre la municipalité et la MRC de l'Érable pour le financement du projet « aménagement d'une aire de repos intergénérationnelle » via les deux fonds susmentionnés.

ADOPTÉE

Le 9 juillet 2018

R18-07-124
Fonds régional

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté le règlement numéro 297 créant le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, lequel a été modifié par le règlement numéro 329, adopté le 13 février 2013;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a perçu, au cours de l'exercice 2017, des droits payables par les exploitants de carrières et sablières pour des substances visées par le règlement no 329 et susceptibles de transiter par les voies publiques municipales;

ATTENDU QUE le règlement no 297 prévoit, par son article 4.1, des critères d'attribution des fonds à être répartis entre les municipalités de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition du fonds constitué par la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC ont droit d'utiliser les sommes provenant du fonds aux fins prévues par l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes demande à la MRC de L'Érable le versement d'un montant de sept mille seize dollars et quatre-vingt-deux sous (7 016.82 \$), tel que prévu au tableau de répartition fourni par la MRC de L'Érable;
- QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes entend réaliser les travaux suivants :
 - réparation d'asphalte dans les différentes routes de la municipalité.
- QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes s'engage à utiliser ces sommes conformément aux dispositions de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales, ainsi qu'à l'article 4 du règlement no 297 de la MRC soit pour :
 - la réfection ou l'entretien de toute ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable;
 - des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE

R18-07-125
Demande d'appui
de la Fabrique

ATTENDU QUE la Communauté chrétienne de Notre-Dame-de-Lourdes fait maintenant partie du regroupement « Notre-Dame-des-Érables »;

ATTENDU QU'une messe dominicale a lieu à tous les dimanches à l'Église de Notre-Dame-de-Lourdes;

Il est proposé par Monsieur Pascal Brulé et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la Communauté chrétienne de Notre-Dame-de-Lourdes dans sa demande auprès du regroupement « Notre-Dame-des-Érables » de maintenir la messe dominicale à tous les dimanches à l'Église de Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉE

R18-07-126
Demande à la
CSBF

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes déploie de nombreux efforts afin d'attirer et garder les jeunes familles;

ATTENDU QUE la CSBF a déjà des classes de maternelle qui sont établies sur notre territoire;

ATTENDU QU'un sentiment d'appartenance est vite créé lorsque tous les enfants de la municipalité vont à la même école;

ATTENDU QU'un service de garde est offert par la municipalité après les heures de classe;

ATTENDU QUE le développement d'un enfant est supérieur lorsque la constance est présente;

ATTENDU QU'un nouveau milieu scolaire affecte un enfant car il doit se familiariser à cedit milieu et son apprentissage peut être retardé;

ATTENDU QUE les parents de Romie Baril ont tout fait pour qu'elle soit inscrite à la maternelle et ce, dans les délais prévus;

Le 9 juillet 2018

ATTENDU QUE la municipalité est en total désaccord avec la décision de la CSBF de transférer l'enfant Romie Baril dans une autre école que celles qui existent sur notre territoire, soit à Villeroy et à Notre-Dame-de-Lourdes;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la CSBF de réviser sa décision et de permettre à cet enfant de fréquenter la maternelle et les années suivantes sur notre territoire, soit à Villeroy et à Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉE

R18-07-127
Comptes à payer

Il est proposé par Madame Jénilie Demers et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de quatre-vingt-deux mille trente dollars et soixante-douze sous (82 030.72 \$), et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

Varia :

Aucun point.

Questions de l'assemblée :

La période des questions s'ouvre à 20h32 et se termine à 20h43.

R18-07-128
Levée de la
séance

Il est proposé par Monsieur Denis Blier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h43.

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale / secrétaire trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Initiales